

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 17 JUIN 2021

Nombre de Membres :

En exercice : 45

Présents : 16

Votants : 19 (dont 3 procurations)

N° 7

OBJET :

**PLAN DE FINANCEMENT
COMPLEMENTAIRE
PREVISIONNEL – 2021
CONTRAT TERRITORIAL
DES AFFLUENTS DE
L'ALLIER**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : - 6 JUIL, 2021

Publiée ou notifiée

le - 6 JUIL, 2021

Le Bureau Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J. KUCHNA - M. CHARASSE - N. COULANGE – M. MARIEN - JM. GERMANANGUE - B. AGUIAR – C. BENOIT, Vice-Présidents.

Mme et MM. R. LOPEZ - P. SEROR - F. GONZALES - T. WIRTH - R. DEJEAN - S. BRUNO - E. VOITELLIER, Conseillers Délégués, Membres

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mme Ludivine DUFRAISE à M. Bernard AGUIAR – M. Jean-Dominique BARRAUD à M. Frédéric AGUILERA – M. Jacques BLETTERY à Mme Nicole COULANGE.

Absents excusés :

Mmes et MM. JS. LALOY - C. BARDOT - F. SENNEPIN - N. CHAMOIX-BOUILLON - M. MORGAND - JC. BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. J. TERRACOL – F. SZYPULA – E. BARGE - O. ROYER – C. MAGNAUD – P. COLAS - T. LAPLACE – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – JF. CHAUFFRIAS – JM. BOUREL – A. GIRAUD – S. THOMAS-MOLLON – JP. RAYMOND - V. TRIBOULET – C. DUMONT - S. MORIER-MIZOULE – C. BOUARD – P. BONNET – J. ALAMAZAN, Conseillers Délégués, Membres

Secrétaire : Mme Charlotte BENOIT, Conseillère Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000, dite Directive-cadre sur l'eau,

Vu la loi N°2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique

Territoriale et d’Affirmation des Métropoles « MAPTAM »,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l’article 7 de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu la loi N°2017-1838 du 30 Décembre 2017 relative à l’exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la GEstion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI),

Vu les statuts de Vichy Communauté notamment en terme de compétence dans la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI),

Vu la délibération n°27 du Conseil Communautaire du 28 Mars 2019 validant le contrat territorial des affluents de l’Allier,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse du 12 mars 2019 validant le projet de Contrat Territorial des Affluents de l’Allier,

Vu la délibération du Conseil des Maires de la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse du 16 Mai 2019 validant la proposition de convention de prestation de services pour l’exercice commun de la compétence GEMAPI,

Vu la délibération N°41 du Conseil Communautaire du 13 Juin 2019 validant la proposition de convention de prestation de services pour l’exercice commun de la compétence GEMAPI avec la communauté de communes du Pays de Lapalisse,

Vu les délibérations du Bureau Communautaire du 10 Octobre 2019 et du 24 Octobre 2019 approuvant la convention de transfert de maîtrise d’ouvrage entre Vichy Communauté et la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse,

Vu la délibération du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes de Lapalisse du 10 Octobre 2019 approuvant la convention de transfert de maîtrise d’ouvrage entre Vichy Communauté et la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse,

Vu la délibération N°2019-95 du Conseil d’Administration de l’Agence de l’Eau Loire Bretagne du 27 Juin 2019 approuvant le contrat territorial des affluents de l’Allier,

Vu la convention attributive de financement du FEDER Auvergne N° AV 0023917 signée le 22 Novembre 2019 établie dans le cadre de l’opération « Contrat territorial des affluents de l’Allier »,

Vu la délibération N°CP-avril 2019-22-188 de la Commission Permanente du Conseil Départemental de l’Allier du 29 Avril 2019 validant le contrat territorial des affluents de l’Allier ainsi que les subventions allouées à Vichy Communauté et à la Communauté de Communes du Pays de Lapalisse,

Vu la délibération N°4 du Bureau Communautaire du 19 novembre 2020 approuvant les plans de financements prévisionnels 2021 pour le programme d'actions du contrat territorial des affluents de l'Allier,

Considérant que le programme d'actions prévisionnel 2021 présenté en bureau communautaire du 19 novembre 2020 a fait l'objet d'un ajustement pour planifier la mise en œuvre des actions suivantes inscrites pour l'année 2021 du contrat :

Volet	Code action	Intitulé de l'action	Montant Total Dépense Fonctionnement	Montant Total Dépense Investissement	AELB	FEDER Auvergne	Reste à charge CAVC
A - La qualité des eaux superficielles et souterraines	A13-2	Diminuer la pollution résiduelle dans les cours d'eau du Sarmon et du Béron	86 400 €		60 480 €		25 920 €
	A2-01	Poursuivre le suivi de la qualité des cours d'eau	21 600 €		10 800 €	6 480 €	4 320 €
C - Améliorer / restaurer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau	C32-2	Développer un plan de gestion hydromorphologique du Gourcet		48 000 €	24 000 €	14 400 €	9 600 €
E - Animation du contrat	E12-1	Suivre et évaluer le contrat	12 000 €		6 000 €	3 600 €	2 400 €
	E21-1	Communiquer / informer sur le contrat territorial et ses enjeux	24 000 €		12 000 €	7 200 €	4 800 €
MONTANT TOTAL 2021			144 000 €		113 280 €	31 680 €	47 040 €

Considérant que les demandes de subventions se font annuellement auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental de l'Allier,

Propose au Bureau Communautaire :

- D'approuver le programme d'action et le plan de financement prévisionnel complémentaire du contrat territorial présentés ci-dessus,
- D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce programme d'actions,
- D'autoriser M. le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers (Agence de l'eau Loire-Bretagne et FEDER notamment).

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

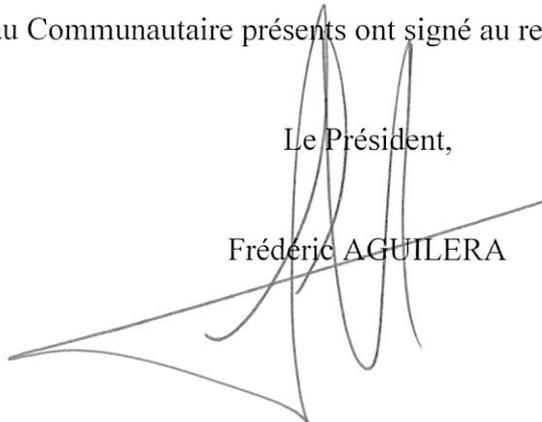
- Approuve ces propositions,
- Charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 17 juin 2021.

Les membres du Bureau Communautaire présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 7 DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 17 JUIN 2021 -

Objet de l'acte : PLAN DE FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE PREVISIONNEL - 2021 -
CONTRAT TERRITORIAL DES AFFLUENTS DE L'ALLIER

.....

Date de décision: 17/06/2021

Date de réception de l'accusé 06/07/2021

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 17juin2021_7

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20210617-17juin2021_7-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .8

Domaines de competences par themes

Environnement

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : 7.pdf (99_DE-003-200071363-20210617-17JUIN2021_7-DE-1-1_1.pdf)